

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 28 août 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, MARCELIN Catherine, RAULT Annick et HERAULT Karen.

Étaient Absents Excusés : Mrs. LARIVIÈRE-GILLET Yannick, POULAIN Lionel et NALAIS Stéphane et Mmes KLEIN Vanessa et CAISSO Alexandra.

Étaient Absents : Néant

Procuration : Mr LARIVIÈRE-GILLET Yannick a donné procuration à Mr MASSON Dominique et Mme Vanessa KLEIN a donné procuration à Mme MARCELIN Catherine.

Mr Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance.

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 26 juin 2017 **Délibération N°1/2017/80**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 26 juin 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 03 août 2017.

Ce dit compte rendu est adopté par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : Participation au projet du terrain synthétique sur VIGNOC en partenariat avec les communes de Vignoc, Langouët, Guipel, Hédé-Bazouges, St Symphorien et l'association ASVHG- Avis favorable de principe **Délibération N°2/2017/81**

Exposé

Le club sportif ASVHG Foot, qui anime les jeunes et les adultes dans trois communes partenaires (Vignoc, Hédé, Guipel) mais qui compte aussi des adhérents des communes voisines (Langouët, St Gondran, Saint Symphorien), souhaite bénéficier d'un terrain d'entraînement synthétique pour préserver la

qualité des terrains en herbe et améliorer les conditions d'entraînement des joueurs pendant la période hivernale.

Outre les éléments précités, les porteurs du projet, membres du bureau de l'ASVHG, ont défendu depuis plusieurs mois auprès des collectivités le création d'un équipement aux motifs suivants :

- * le projet sportif et éducatif du club est reconnu de longue date et affirmé par un nombre important d'adhérents et des niveaux d'équipe qui se maintiennent (400 adhérents, 4 éducateurs sportifs, un emploi subventionné par les communes);
- * cet équipement s'inscrit dans une démarche de schéma d'équipement sportif cohérent à l'échelle de l'intercommunalité (équilibre et diversification de l'offre sportive : foot/basket/athlétisme);
- * l'équipement permet de maintenir un niveau d'attractivité pour les plus jeunes à proximité avec la possibilité d'élaborer une nouvelle représentation des communes au sein du bureau.

Budget

Le montant donné en avril est de l'ordre de 720 000 euros TTC (incluant l'éclairage).

L'amortissement se ferait sur 15 ans.

La proposition de financement concernant les communes (au nombre de 6 : Vignoc, Hédé/Bazouges, Guipel, Saint-Symphorien, Saint-Gondran, Langouët) serait celle d'une clé de répartition de la dépense au prorata entre nombre d'habitants et nombre d'adhérents originaires de la commune. Chaque année la participation serait réévaluée en fonction de ces 2 critères.

La simulation (en fonction des montants attendus de subvention) a permis d'évaluer un montant maximal de participation pour Saint-Gondran à hauteur de 1 837.15 € par an (Projet N°4 avec hypothèse de subventionnement la plus basse pour le projet). L'annexe intitulé « Récapitulatif des 4 projets pour un ensemble de 637 000.00 € avec un amortissement sur 15 ans » fourni par les porteurs du projet permet de voir les différents engagements annuels pour les communes.

L'ensemble des Maires concernés a proposé que cet équipement soit situé sur la commune de Vignoc qui prendrait en charge son entretien, l'installation et le fonctionnement de l'éclairage.

Pour que cet équipement puisse voir le jour, il est nécessaire que chacune des communes partenaires approuve sa participation au projet.

Proposition

Le Maire soumet au conseil municipal la décision suivante : émettre un avis favorable de principe sur le projet de création d'un terrain synthétique sur Vignoc en partenariat avec les communes de Hédé/Bazouges, Guipel, Langouët, St Symphorien, St Gondran et de l'association « ASVHG », aux conditions indiquées dans l'exposé et notamment avec un montant maximal

d'engagement financier pour la commune de Saint-Gondran, à hauteur de 1 837.15 € / an, montant à réévaluer annuellement en fonction du nombre d'habitants et du nombre de licenciés domiciliés sur Saint-Gondran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR dont une procuration, 2 ABSTENTIONS dont une procuration et 1 CONTRE :

- **Approuve** la proposition de Mr le Maire,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cet extrait de délibération à qui de droit.

3 : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes – Pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2017 **Délibération N°3/2017/82**

Pour donner suite à la création du nouveau EPCI (Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné), Mr le Maire propose l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de trois ans au tarif annuel de 1.46 €/habitant sur la base de la population Insee au 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné prendrait en charge 50 % du montant de cette adhésion.

Le nombre de jours mis à disposition de la commune est de 5, se répartissant de la façon suivante :

- 1 jour pour le suivi des consommations.
- 4 jours pour les autres missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR dont une procuration, 2 ABSTENTIONS dont une procuration et 0 CONTRE :

- **Autorise** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi présentée,
- **Demande** à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

4 : Assainissement collectif : Présentation du compte mémoire 2016 **Délibération N°4/2017/83**

Monsieur le Maire demande à Mr Dominique MASSON, Adjoint en charge de ce dossier, de présenter à l'assemblée délibérante le compte mémoire de l'année 2016 du service assainissement dressé par la SAUR reçu en mairie le 09 juin 2017 dont copie a été adressée au conseil municipal le 20 juin 2017.

Il en ressort que la commune a encaissé, pour l'année 2016, une somme de 29 893.70 € (contre 28 769.69 € en 2015) au titre des redevances assainissement en tenant compte de la rémunération du prestataire pour la perception de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- PREND acte de ce rapport présenté.

- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur le Préfet ce rapport accompagné d'un extrait du registre des délibérations relatif à cette affaire.

5 : Lotissement « La Touche Mulon » : Validation du devis d'inspection vidéo et d'hydrocurage du Réseau Eaux Usées
Délibération N°5/2017/84

Mr le Maire rappelle la délibération en date du 26 juin dernier :

- donnant un accord de principe à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « La Touche Mulon » dans l'attente de recevoir le plan parcellaire définitif,
- Validant le fait de faire explorer le réseau d'eaux usées par une entreprise compétente à la charge de la collectivité (budget assainissement collectif) après accord écrit du lotisseur.

Le lotisseur ayant donné son accord écrit le 12 juillet 2017, Mr MASSON, Adjoint en charge de la voirie, a sollicité l'entreprise ALZÉO Environnement basé à St Aubin du Cormier 35140 pour un chiffrage.

Le montant du devis s'élève à un montant HT de 746.75 € soit TTC de 896.10 €.

Mr MASSON propose de valider ce devis pour une exécution des travaux en septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** la proposition de Mr MASSON, Adjoint en charge de ce dossier.
- **Demande** à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'entreprise ALZÉO.
- **Demande** à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires (Budget assainissement collectif).
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

6 : Avis sur enquête Publique – Projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières implanté au lieu-dit « La Jouallais » 35190 TINTENIAC et à la mise à jour du plan d'épandage / GAEC de KERDEUNE
Délibération N°6/2017/85

Par arrêté Préfectoral du 23 juin 2017, une enquête publique a été ouverte du 31 juillet 2017 au 28 août 2017 inclus sur la demande présentée du GAEC DE KERDEUNE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, implanté au lieu-dit « La Jouallais » 35190 TINTENIAC et à la mise à jour du plan d'épandage.

Mr le Maire rappelle la mise à disposition en mairie du dossier depuis le 07 juillet 2017, date de réception du dossier en mairie.

En application de l'article R-512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement présentée.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité dont deux procurations :

- N'émet pas d'avis.
- Charge Mr le Maire de transmettre cet extrait en trois exemplaires à Mr le Préfet d'Ille et Vilaine.

7 : Personnel : Mise à jour du tableau des Effectifs
Délibération N°7/2017/86

Au vu de la création de poste actée en Conseil Municipal du 26 juin 2017, à pourvoir (recrutement statutaire au 1^{er} octobre 2017), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

| COMMUNE DE SAINT-GONDRAN - AU 1ER SEPTEMBRE 2017 - POSTES PERMANENTS | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------|-----|------------------|------------------|----------|--------------------------------------------|-------------------------|
| | CAT | NOMBRE DE POSTES | TEMPS DE TRAVAIL | TOTAL | TEMPS DE TRAVAIL (TP en %) | OBSERVATIONS |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | 1 | | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 1 | 35 | 1 | 90% (Temps partiel) | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | 2 | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 17h30/35ème | 1 | en moyenne 5/35ème | CDI contractuel |
| Adjoint technique | C | 1 | 20/35ème | 1 | organisation du Temps de travail annualisé | en cours de recrutement |
| FILIERE CULTURELLE | | | | 1 | | |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe | C | 1 | 11,67/35ème | 1 | | |
| TOTAL | | 4 | | 4 | | |

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** le tableau des effectifs tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2017
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 : Vente du terrain communal sis au « 1 rue de La Lande Esnault » en 2 lots
Délibération N°8/2017/87

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 16 décembre 2016 et du 28 février 2017 actant le fait de mettre en vente les parcelles section A N°933 d'une superficie de 600 M² et N°934 d'une superficie totale de 26M² situées au 1, rue de la Lande Esnault.

Est proposée aux acquéreurs au prix de 100.00 € /M² net vendeur, une division de ce lot en deux terrains à bâtir :

- le 1^{er} lot d'une superficie de 326 M² (parcelle section A N°933),

- Le second lot d'une superficie de 300 M² (parcelle section A N°933 en partie et 26M² de la parcelle N°934),

Monsieur le Maire rappelle que le notaire désigné pour ces ventes est Maître LEGRAIN 35630 HEDE-BAZOUGES.

Les acquéreurs auront à leur charge les frais de division parcellaire, les frais de Notaire, les différentes taxes liées à l'autorisation de construire et les frais de branchements eau potable et électricité.

La commune, quant à elle, prendra à sa charge (suivant attestations de réservation) :

- Pour le lot N°1 « 1 Rue de la lande Esnault » :
 - Une création d'entrée de parcelle (accès).
- Pour le lot N°2 « 1A Rue de la lande Esnault » :
 - La création de connexions Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Approuve** la division et la vente des parcelles sections A N°933 et N°934 en deux lots au prix de 100€/M².

- **Accepte** que la commune prenne à sa charge les travaux présentés ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente auprès de l'étude de Maître LEGRAIN ainsi que tous documents relatifs à cette vente et devis de travaux.

Cet extrait de délibération sera transmis à Maître Sébastien LEGRAIN, Notaire en charge de la rédaction des actes.

9 : Contre-proposition à la proposition d'acquisition du bien situé au « 4 rue de l'église »

Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)

Délibération N°9/2017/88

Monsieur le Maire propose de ne pas donner une suite favorable à la proposition d'achat au prix de 45 000.00 € en date du 30 juin 2017 reçue en mairie en RAR le 04 août 2017.

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle proposition de la collectivité. La collectivité souhaite rester propriétaire d'une bande de terrain (parcelle A 415) jouxtant la parcelle cadastrée A 414 qui servirait de voie communale en vue de desservir la parcelle A 411 entre autre.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose la vente du bien situé au 4 rue de l'église au prix de 57 000 €, en référence à l'évaluation des domaines en date du 27 juin 2016 et en tenant compte du nouveau projet de la collectivité (création d'une voie communale dont l'emprise sera à déterminer en faisant appel à un géomètre à la charge de la collectivité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Accepte** la vente du bien situé au 4 rue de l'Eglise au prix de 57 000.00 € aux conditions énumérées ci-dessus proposées par Mr le Maire.

- **Demande** à Monsieur le Maire de transmettre cette nouvelle proposition aux personnes ayant déjà transmis en mairie une proposition d'achat.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et devis éventuels de bornage.

10 : Frais de cantine Année scolaire 2017/2018 : Conventionnement avec la commune de La Mézière pour la prise en charge partielle des frais de cantine scolaire par la commune de St Gondran
Délibération N°10/2017/89

Mr le Maire rappelle l'engagement de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015 à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » par conventionnement.

Par ailleurs, Mr le Maire donne lecture du courriel reçu de la ville de LA MEZIERE en mairie le 20 juillet 2017 transmis aux élus de la commune de St GONDRAN le même jour.

Dans ce mail, était transmise la délibération du Conseil municipal de LA MEZIERE cadrant les tarifs et QF des tarifs repas au restaurant municipal pour l'année scolaire 2017/2018.

Mr le Maire donne lecture à l'Assemblée des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 et indique que la différence de tarifs pour les enfants hors commune reste identique à celle applicable au 1^{er} janvier 2017 à savoir une différence de + 1.80 €/repas pour chaque tranche de QF.

Après examen du dossier, Mr le Maire propose de renouveler ce principe pour l'année scolaire 2017-2018 en cadrant cette prise en charge par un conventionnement avec la commune de LA MEZIERE ayant fixé ses tarifs extérieurs par délibération du 07 juillet 2017 N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** les termes du projet de convention présentée en séance et annexée à la présente dont copie a été remise à chaque élu,

- **S'ENGAGE** à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 06 juillet 2018 à régler directement à la commune de scolarisation (LA MEZIERE) appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » après signature de la convention,

- **DEMANDE** à Mr le Maire de transmettre à Mr le Maire de LA MEZIERE cette dite convention pour approbation,

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348,

- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 : Frais de cantine Année scolaire 2017/2018 : Reconduction du conventionnement avec la commune de Hédé-Bazouges pour la prise en charge partielle des frais de cantine scolaire par la commune de St Gondran

Délibération N°11/2017/90

Mr le Maire rappelle l'engagement de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2015 à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » en conventionnant.

Après examen du dossier, Mr le Maire propose de renouveler ce principe pour l'année scolaire 2017-2018 en cadrant cette prise en charge par un renouvellement de convention avec la commune de HEDE-BAZOUGES qui a fixé ses tarifs extérieurs par délibérations du 02 juin 2017 reçues en mairie de ST GONDRAN le 29 juin 2017 enregistrées sous le N°9-05-2017 & N°8-05-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE les termes de la convention présentée en séance et annexée à la présente dont copie du projet a été remise à chaque élu,

- S'ENGAGE pour l'année 2017-2018 à régler directement à la commune de scolarisation (HEDE-BAZOUGES) appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » après signature de la convention,

- DEMANDE à Mr le Maire de transmettre à Mr le Maire de HEDE-BAZOUGES cette dite convention pour approbation,

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348,

- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 : D.I.A. Parcelle A 1042 « Rue du Logis » (1)

Délibération N°12/2017/91

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 31 juillet 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°1042 d'une superficie de 500 M², située « Rue du Logis ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption

ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Prémption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

13 : Sollicitation du fonds de concours 2017 auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné
Délibération N°13/2017/92

Mr le Maire rappelle que le montant alloué par la Communauté de Communes du Val d'Ille- Aubigné pour l'année 2017 est porté à 35 220.72 € (contre 39 134.13 € en 2016)

Mr le Maire indique que le bureau communautaire a décidé de rendre éligible le Fonds de concours à 2 opérations maximum et précise qu'en investissement, le fonds de concours doit porter sur une opération réalisée et clôturée en 2016 ou 2017 par la commune.

Mr le Maire précise également que le reste à la charge finale pour la commune, déduction faite d'un versement éventuel de subvention, doit être supérieur au fonds de concours versé par la CCVIA. Pour une opération d'équipement subventionnée par l'État, le montant de l'aide publique ne doit pas dépasser 80% du montant HT de l'opération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune, le conseil municipal sollicite un fonds de concours de 35 220.72 € pour l'année 2017 auprès de la Communauté de communes du Val d'Ille- Aubigné.

Monsieur le Maire propose donc de retenir au titre de l'année 2017, les deux opérations suivantes (opérations d'investissement) :

1) Opération 116 « Voirie 2016 » (investissement) :

| | | |
|-------------------------------------------|---|-------------|
| Dépenses HT 2016 de l'opération à retenir | | |
| pour le fonds de concours | : | 16 257.24 € |
| Subvention perçue | : | 0.00 € |
| | | ----- |
| Dépense HT – subvention perçue = | | 16 257.24 € |

Subvention demandée à la CCVI : 8 128.00 € (dépense restant à la charge de la commune de 8 129.24 € après fonds de concours).

2) Opération 405 « Rue de la Touche Mulon » (investissement) en partie :

| | |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Dépense HT de l'opération à retenir pour le fonds de concours | : 192 681.67 € |
| Subventions perçues (Amendes de Police, DETR, Réserve parlementaire) | : 87 772.58 € |

Dépense HT – subventions perçues ou à percevoir : 104 909.09 €

Subvention demandée à la CCVI en 2017 : 27 092.72 € (dépense restant à la charge de la commune de 77 816.37 € après fonds de concours).

Mr le Maire indique qu'il aurait été possible d'encaisser jusqu'à la limite maximale de 52 454.55 € au titre du fonds de concours 2017 sur cette opération (104 909.09 € : 2 = 52 454.55 €). Le delta soit la somme de 23 361.83 € pourrait être ainsi demandée en 2018 (52 454.55 € - 27 092.72 € = 23 361.83 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** la proposition de Mr le Maire.

⇒ **Sollicite** un fonds de concours d'un montant de 35 220.70 €. auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2017.

⇒ **Donne tout pouvoir** à Mr le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

14 : Convention de mise à disposition gratuite de la licence IV communale avec l'association communale Saint Gondr'Anim à compter du 1^{er} novembre 2017
Délibération N°14/2017/93

Mr le Maire rappelle le courrier reçu en mairie le 14 avril 2017 d'une des deux Co-Présidentes de l'association communale « Saint Gondr'Anim », relatif à la demande de mise à disposition gratuite de la licence IV communale en vue de son exploitation.

Mr le Maire précise que cette exploitation a été prévue par les membres de l'association via leurs statuts modifiés par décision en date du 06 juin 2017 dont récépissé de déclaration a été enregistré en préfecture d'Ille et Vilaine le 03 juillet 2017.

Mr le Maire présente le projet de convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la licence IV communale avec l'association « Saint Gondr'Anim » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Mr le Maire propose de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire. Les co-présidentes de l'association communale « Saint Gondr'Anim » devront effectuer au préalable toutes les démarches obligatoires relatives à l'exploitation de ce type de débit de boissons.

- **DEMANDE** à Mr le Maire d'informer Mr le Président de la CCVIA, propriétaire des lieux où sera exploitée cette licence IV.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 : Décision Modificative N°1/2017 – Budget Assainissement collectif

Délibération N°15/2017/94

Monsieur le Maire propose d'acter une décision modificative au budget primitif Assainissement Collectif 2017 pour donner suite à l'observation de Monsieur le Préfet par courrier reçu en mairie le 06 juin 2017, comme suit :

Section d'Investissement - Dépenses :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 5 710,00 €

Section d'Investissement – Dépenses :

**Chapitre 23 – Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique –
Opération 14 – Assainissement général réseaux : + 5 710,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **AUTORISE** la décision modificative N°1/2017 du Budget Assainissement dans les conditions suivantes :

Section d'Investissement - Dépenses :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues : - 5 710,00 €

Section d'Investissement – Dépenses :

**Chapitre 23 – Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique –
Opération 14 – Assainissement général réseaux : + 5 710,00 €**

16 : Autorisation pour lancer l'appel d'offres « Travaux » auprès du Cabinet ABE pour la mise en sécurité de voirie en centre bourg « Rue des Villandes » en lien avec le SDE 35

Délibération N°16/2017/95

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a, par délibération N° 9/2016/120 en date du 24 octobre 2016, retenu le cabinet ABE basé à PACÉ dans le cadre de l'opération d'aménagement et de sécurisation de voirie en centre-bourg « Rue des Villandes ».

Mr le Maire indique que le Cabinet a remis à la collectivité, pour un dépôt de dossiers de demande de subvention, une étude préalable aux travaux s'élevant à un montant de 43 656.50 € HT (soit TTC de 52 387.80 €), hors effacement de réseaux (SDE35), frais relatifs à la publicité, MOE, Géomètre, Huissier de justice,...

Les différents financeurs ayant répondu aux demandes de subvention dont le récapitulatif a été transmis à chaque élu le 26 juin 2017, Mr le Maire propose de demander au Maître d'œuvre de lancer l'appel d'offre « Travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Approuve** la proposition de Mr le Maire.
- ⇒ **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

17 : Acceptation de la subvention proposée dans le cadre des amendes de police Aménagement de sécurité sur voirie « Rue des Villandes »
Délibération N°17/2017/96

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier reçu le 26 juin 2017 de la Préfecture d'Ille et Vilaine dont copie a été remise à chaque élu concernant la répartition des amendes de police (Répartition du produit 2016).

Monsieur le Maire indique que la commission permanente du Conseil Départemental a proposé au cours de sa réunion du 29 mai dernier, la somme de 4 000.00 € pour l'aménagement de sécurité sur voirie « rue des Villandes ».

Monsieur le Maire propose d'approuver ce financement et de valider l'engagement à exécuter les travaux subventionnés dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Approuve** la subvention proposée par la commission permanente du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et s'engage à réaliser les travaux,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cet extrait de délibération à Mr le Préfet d'Ille et Vilaine.

18 : Travaux de modification de branchement au réseau d'électricité « Le Pont du Gué » : Validation du devis ENEDIS
Délibération N°18/2017/97

Monsieur le Maire et Mr MASSON, Adjoint, présentent le devis reçu en mairie le 20 juin 2017, dont copie a été transmise aux Elus le 21 juin 2017, de l'entreprise ENEDIS, pour un montant de 1 941,00 € HT, soit 2 329,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Accepte** le devis présenté ci-dessus.

⇒ **Donne tout pouvoir** à Mr le Maire pour la signature du devis et tout document en lien avec cette affaire.

19 : Restructuration du Jardin du souvenir au cimetière communal : Positionnement de l'assemblée
Délibération N°19/2017/98

Monsieur le Maire rappelle la signature du devis avec les Pompes Funèbres Legendre de COMBOURG 35 le 12 juillet 2016 pour la restructuration du Jardin du Souvenir au cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu en mairie le 1^{er} août 2016 de la famille du défunt dont les cendres ont été répandues dans l'espace du jardin du souvenir sis dans l'enceinte du cimetière communal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la réponse des services Préfectoraux en date du 30 novembre 2016 qui indique qu'il conviendrait de trouver un compromis acceptable pour la famille, ou à défaut, des modalités de mise en œuvre de travaux n'impactant pas la portion du terrain sur laquelle se situent les cendres.

Monsieur le Maire demande la position du Conseil Municipal sur la continuité de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Ne se positionne pas dans l'immédiat** sur le fait d'engager ces travaux tant que la famille n'aura pas été recontactée par Mr le Maire. Cependant, l'assemblée souhaite voir aboutir ce projet dans les meilleurs délais après rencontre en mairie entre Mr le Maire et la famille.

20 : Congrès des Maires 2017
Délibération N°20/2017/99

Mr le Maire précise qu'il a reçu en mairie une note de l'AMF précisant que le 100^{ème} Congrès des Maires 2017 se déroulera à PARIS (Parc des expositions, Porte de Versailles) du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 23 novembre 2017. Mr le Maire interroge l'assemblée si ce congrès intéresse un voire des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Fait savoir que**, pour le moment, aucun(e) élu(e) n'est intéressé(e).

21 : Divers
Délibération N°21/2017/100

- Raccordement du réseau d'eaux usées « Impasse du Cassel » : Présentation du devis validé de la SAUR – 35310 MORDELLES, pour un montant de 1 390,00 € HT, soit 1 668,00 € TTC.
- Délimitation des parcelles « Rue de la Touche Mulon » : Lecture des courriers reçus en mairie les 16 et 19 août 2017. Lecture a été donnée à l'assemblée des projets de réponse pour chacun de ces deux courriers et du projet de relance concernant un troisième dossier conflictuel situé également « Rue de la Touche Mulon ». L'assurance de la collectivité sera sollicitée pour un conseil juridique au vu de ces litiges.
- Licence IV- « Rue de Couësbouc » : Pas de volonté de la municipalité d'acheter cette licence IV. L'information sera transmise par Mr le Maire auprès des propriétaires du bien.
- Extension de l'Eclairage Public: Présentation de la pré-étude faite par le SDE 35 :
 - o Rue du Champ aux Moines : montant prévu des travaux : 21 268,41€ TTC. Après participation du SDE 35, le montant à charge de la commune serait de 9 003,63 € TTC.
 - o Arrêt de bus « la Croisade » : montant prévu des travaux : 5 737.01 € TTC. Après participation du SDE 35, le montant à charge de la commune serait de 2 428.67 € TTC
 - o Impasse « Rue de la Croisade » : montant prévu des travaux : 20 474.71 € TTC. Après participation du SDE 35, le montant à charge de la commune serait de 8 667,63 € TTC.
 - o Le Pont Bréjont : montant prévu des travaux : 21 016.98 € TTC. Après participation du SDE 35, le montant à charge de la commune serait de 8 897.19 € TTC.

Soit un montant total de 28 997.12 € TTC à charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 30 000 € TTC a été prévu au Budget Primitif 2017- compte 2315 - opération 117 - pour ces extensions d'Eclairage Public. L'assemblée a pris connaissance des différents dossiers sans validation.

- Inauguration Rue de La Touche Mulon le 23 septembre 2017 : Retours.
- Forum des associations le 8 septembre 2017 : Monsieur le Maire propose qu'il ait lieu dans le bâtiment « Le Café du commerce », place Louis GUILLEMER. Monsieur le Maire rappelle la présence souhaitée des Elus et des agents. Pour ces derniers, un temps de temps de récupération est acté.
- Accueil des nouveaux habitants le 8 septembre 2017. Monsieur le Maire rappelle qu'un composteur d'une valeur de 22,00 € sera remis aux foyers présents.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal sur une remise de ses composteurs pour les foyers absents par l'envoi d'un courrier d'invitation à la cérémonie des vœux leur indiquant qu'un cadeau de bienvenue leur sera offert.

- Journée du Patrimoine le 17 septembre 2017 à 14h00 : Visite commentée de l'église et du site du château de Couësbouc, puis promenade commentée du bourg de Saint-Gondran. Visites gratuites sur inscription à la mairie de Saint-Gondran.

La séance s'est levée à 22h30.